

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2017-102
Date : 2 novembre 2017
Affaire suivie par : Sébastien Nadiras ; Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : sebastien.nadiras@culture.gouv.fr ; e-calvarin@wanadoo.fr ; pierre@jaillard.net
Page : 5

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion « vademecum » du GT Documentation de la CNT du CNIG, lundi 23 octobre 2017, de 14 à 15 heures 30, au service Onomastique du centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), 11 rue des Quatre-Fils – Paris 3^e.

Ordre du jour :

Lancement du vademecum toponymique

Complément de documentation :

- « Projet de Vademecum sur les noms de lieux destiné aux élus », Sébastien Nadiras
- Note à l'attention du préfet de l'Orne sur le nom des communes nouvelles de l'Orne (5 août 2016)
- En ligne sur www.cnig.gouv.fr « Le [patrimoine](#) toponymique », Jean-Claude Bouvier

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
DGCL ministère de l'Intérieur	Damien Féraïlle
IGN	Jean-Sébastien Majka
DGLFLF	Étienne Quillot
AN et SFO	Sébastien Nadiras

LANCEMENT DU VADEMECUM TOPONYMIQUE

La note de M. Sébastien Nadiras « Projet de Vademecum sur les noms de lieux destiné aux élus » sert de trame au débat.

Objectifs

Le vademecum toponymique, dont le titre est à préciser, pourrait faire la synthèse de ressources déjà disponibles et atteindre les objectifs suivants :

- donner un aperçu succinct de la matière ;
- amener les personnes qui peuvent être amenées à créer ou à modifier la toponymie à se sentir concernées par les questions liées à la toponymie ;
- amener la CNT à préciser une doctrine en matière de création de noms (mots-valises, etc.).

Lorsqu'on discute avec les décideurs, la notion de patrimoine n'apparaît pas comme prioritaire. Pour être efficace, il vaut mieux mettre en avant la capacité des populations à s'approprier un nom. L'approche doit être avant tout une question de communication, et la façon de formuler le vademecum doit donner envie de s'y intéresser, d'être lu, imprimé.

Qui viser ?

Les élus, les conseillers, les services administratifs, mais aussi le « grand public », le corps social : les élus ont les préoccupations de leurs électeurs, et plusieurs communes ont lancé des consultations populaires sur les choix de noms ; le tout sans viser trop de cibles au risque de n'en atteindre aucune :

- ⇒ trouver le bon équilibre pour intéresser divers publics ;
- ⇒ signaler l'existence de ce document aux archives départementales et municipales et aux membres correspondants régionaux de la CNT.

Esprit du document

Tout en précisant les quelques règles existantes, il est nécessaire de formuler les éléments avec diplomatie, dans une langue simple et claire, susceptible d'être comprise de tous, et rester synthétique et pragmatique : s'attacher aux types de questions et de situations les plus usuelles et fréquentes.

Ce document pourrait offrir (liste indicative) :

Choix des noms

La question du choix du nom du lieu est importante lors de la mise en place d'une commune nouvelle. Contre-exemple : Capavenir-Vosges, créée en 2015.

L'encadrement de la fixation du nom des communes nouvelles est assez lâche ; les recommandations sur les compétences juridiques en matière de toponymie sont en cours d'élaboration. Il faut tenir compte des noms d'origine anthroponymique, pour les communes (Descartes, Ferney-Voltaire) et surtout pour les autres noms de lieux.

Précisant que les règles diffèrent selon les catégories d'intercommunalité (le nom est défini pour les métropoles, soit par la loi, soit par décret simple, et pour les autres EPCI à fiscalité propre par arrêté préfectoral), le vademecum devrait viser l'ensemble des intercommunalités, ainsi que les voies et places, fort contingent de création toponymique qui relève des mêmes préoccupations, de même que les noms de bâtiments. Quant aux lieudits, certains ont été nommés par délibération municipale, mais l'intervention des collectivités locales est mineure : en général, ils sont gérés par les travaux de collecte de l'IGN qui constate l'usage du nom d'un lieudit, créé sans acte juridique.

À propos du français et des langues régionales

Sans entrer dans un débat de priorité entre français et langues régionales, nous ne devons pas négliger l'inclusion des règles d'emploi du français et des langues régionales. Les décideurs qui pourraient se préoccuper d'une possibilité d'un nom issu d'une langue locale doivent connaître le cadre juridique en matière de noms de lieux. En pays catalan par exemple, un nom de langue catalane marquerait l'identité régionale.

Une tendance des décideurs pourrait être de rendre le territoire aussi attractif que possible, au détriment d'un attachement à l'histoire.

- ⇒ Identification, stabilité font partie des objectifs majeurs de notre cadre, que le vademecum pourrait exposer brièvement dans l'introduction. Il reste à déterminer jusqu'à quel point l'objectif de stabilité, que nous partageons visiblement tous, doit être formulé explicitement ou risque d'avoir un effet contre-productif.

Listes des noms des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La totalité des noms sont sur 3 sites :

- 1) La base nationale sur l'intercommunalité, nommée BANATIC (ministère de l'Intérieur) : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>
- 2) Le portail des collectivités locales :

3) Le site de l'INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/information/2510634>

- ⇒ Notre document aura une visée prioritairement prospective. En effet, la question du nom se pose principalement au moment de la fusion et de la création d'un EPCI à fiscalité propre, et il serait déjà bon que les élus pensent à ne pas sous-estimer l'écriture du nom à ce moment-là.

Types de noms à prendre en compte

1) Noms des collectivités

- *au niveau « cantonal »*

Comment les noms des bureaux centralisateurs ont-ils été choisis et dans quelle mesure évoluent-ils ? Cf. l'article de Roger Brunet sur le choix du nom de ces entités après la réforme de 2015. Il existe des procédures exceptionnelles pour certaines communes qui pourraient être appelées à changer de département, ce qui impliquerait une redéfinition du canton.

- *au niveau régional*

Les nouveaux noms de régions ont été décidés depuis peu.

- *au niveau départemental*

La Commission de révision du nom des communes se prononce sur les éventuels changements de nom de départements.

- ⇒ Les enjeux sont essentiellement au niveau infra-départemental.

2) Noms de voies et places

Si la question de l'identification ne se pose pas de la même façon, celle de la sauvegarde du patrimoine local se pose, ainsi que la graphie et la syntaxe.

Lors des fusions de communes, la question de l'homonymie est loin d'être négligeable.

3) Noms de lieudits

Les communes constatent sur la carte IGN les noms des lieudits. S'il y a contestation de la part des habitants, ils écrivent à l'IGN. En cas d'homonymie, la distinction entre écarts ou hameaux se fait par ajout d'un élément (Étang Haut, Étang Bas).

N.B. : à l'IGN, on distinguait le lieudit non habité (parcelle) du lieudit habité (écart, hameau, etc.). La catégorie des lieudits en général sera renommée « lieux nommés » pour se rapprocher de la directive INSPIRE.

4) Noms de bâtiments

Sur le plan linguistique, ils fonctionnent comme un nom de lieu. Exemple : école Maurice-Ravel, école de l'Étang.

- ⇒ La façon dont les choses sont abordées doit aussi bien être applicable à tous.

Sur le plan pratique, le projet de recommandation « Compétences juridiques en matière de toponymie » sera achevé en décembre 2017. Y sont abordées la question de la langue française et des langues régionales, celle de la reprise de noms anciens (conservation de noms de commune), celle de l'origine anthroponymique de certains lieux (noms de voies et de bâtiments principalement) (sous-tendue par celle de la stabilité), celle de la longueur du nom, celle de la graphie et celle des modes de formation.

Formation de nouveaux noms

Les participants évoquent le respect des usages et la cohérence avec les traditions.

1) Référence à une région

La question de l'adjonction du nom d'un autre lieu, en cas d'homonymie, comme Montaigu-Vendée, par apposition directe (sur le modèle de Napoléon-Vendée et Bourbon-Vendée), alors qu'ailleurs, l'usage appellerait plutôt « en-Vendée ».

2) Éviter les usurpations

Cas de la commune nouvelle d'Écouves (cf. note à l'attention du préfet de l'Orne sur le nom des communes nouvelles de l'Orne).

Autre sujet

Il peut y avoir un écart entre l'avis de la Commission de révision des noms de communes et la décision du Conseil d'État.

Le plus souvent, chaque année, pour chaque changement de nom approuvé par le Conseil d'État, une note est envoyée avec la mention d'avis favorable. En cas de non-suivi de l'avis de la Commission de révision des noms de communes, le Conseil d'État ne justifie pas ses décisions.

Plusieurs plans possibles du vademecum

Ce document pourrait offrir un volet didactique rappelant l'essentiel de ce qu'est la toponymie et un volet de questions réponses avec les procédures, les conseils.

Sur la structure du document : à partir des réactions des élus, une partie pourrait être sous forme de questions réponses (FAQ).

À quel moment et à qui s'adresse-t-on ? Comme le document s'adresse aussi bien aux décideurs qui ont déjà choisi un nom et à ceux qui n'en ont pas encore choisi, il faut donner des recommandations et des consignes pour le choix du nom et pour les façons de l'écrire.

Pour être efficace, il faudrait une introduction assez brève (grandes raisons pour lesquelles la toponymie peut intéresser un décideur) et trois volets : statut juridique et procédures ; les questions que peuvent se poser les décideurs sous forme de questions-réponses ; des références.

Soit comme plan possible :

Introduction ;

- 1) Présentation générale de la toponymie ;
- 2) Conseils de création et règles d'écriture ;
- 3) Compétences et procédures ;
- 4) Ressources pour approfondir.

Autre plan :

- 1) Présentation générale de la matière ;
- 2) Questions d'écoute, didactiques : quels sont les noms concernés, quelles sont les procédures (toponymie officielle et non officielle) ;
- 3) Choix du nom, modes de formation ;
- 4) Références.

Autre plan possible :

La toponymie s'étant formée dans une multiplicité de langues, pour intéresser à la matière, on pourrait écrire une introduction sur les généralités sur la toponymie (s'inspirant du document de Jean-Claude Bouvier mis en ligne), sur les noms de lieux, les différents types de noms de lieux, les perspectives historiques et linguistiques, cohérence des noms des lieux ;

- 1) Procédures (toponymie officielle et non officielle) et compétences en matière de toponymie ;
- 2) Questions / réponses pratiques : réponses aux questions que peuvent se poser les élus ;
- 3) Références (ouvrages, sites internet).

Travail à effectuer

Pour mettre en œuvre le vademecum, il est nécessaire de prévoir une étape préalable de rassemblement synthétique des informations, des données méritant d'être repérées, une synthèse des éléments existant déjà sur le site de la CNT, des procédures, etc., plus les questions de création/choix d'un nom (mots-valises, etc.) : doctrine/conseils à élaborer dans le cadre du groupe de travail pour être proposés à la CNT plénière.

D'ici la prochaine réunion, M. Damien Féraille pourrait, de façon synthétique, faire un état des lieux sur les types de collectivités (EPCI notamment), leur nombre, les modalités du choix de leur nom.

Format et présentation

- 8 à 12 pages maximum ;
- Document d'un abord « avenant » (couleur, mise en page soignée).

Échéance

Printemps 2018.

Cibles, supports

Faire en sorte que le document soit connu des associations d'élus – vecteur puissant de communication –, comme l'Association des maires de France avec *MAIREInfo* et la *Gazette des communes*.

- ⇒ Par la suite, une institution pourrait sans doute l'éditer : sans urgence, prendre contact avec la Direction de la communication (DIRCOM) de l'IGN.

Prochaine séance du groupe de travail « vademecum » :
(date à préciser), de 14 à 16 heures,
aux Archives nationales.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	20 – 28 novembre 2017	Les participants	GT Documentation de la CNT du CNIG
Validation	28 novembre 2017	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG